

Politique salariale 2009

Accord paritaire du 23 janvier 2009

Réunis dans le cadre de la politique salariale 2009, les partenaires sociaux s'accordent sur une revalorisation de l'ensemble de la grille des salaires minima conventionnels à compter du 1^{er} mai 2009, en prenant en compte le nécessaire renforcement de l'attractivité de la branche dans un contexte défavorable.

Par ailleurs, ces derniers conviennent d'un effort particulier :

- Sur les premiers groupes et échelons de la grille des salaires minima conventionnels compte tenu de l'évolution du SMIC.
- Sur le groupe III A du fait de l'intégration prochaine de la catégorie de technicien dans la grille de classification.

En outre, l'esprit de cet accord implique que les entreprises, selon leurs capacités, réexaminent positivement les rémunérations de leurs salariés.

Enfin, afin de mesurer l'impact de la politique de revalorisation des salaires minima sur les salaires réels, une enquête sur les salaires effectifs au sein des entreprises sera lancée au cours du premier semestre 2009 sous l'égide de la Commission paritaire.

Groupes et échelons	Salaires minima mensuels (152 h 25) au 1 ^{er} mai 2009
I B	3 378
I A	3 294
II	2 703
III B	2 253
III A	1 772
IV	1 554
V C	1 425
V B	1 379
V A	1 370
VI B	1 362
VI A	1 352

Les organisations signataires demandent l'extension du présent accord.